

Installations classées pour la protection de l'environnement

Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire

n° BE-2026-01-02 du 6 janvier 2026

Par arrêté préfectoral complémentaire n° BE-2026-01-02 du 6 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n°BE-2022-04-05 du 20 avril 2022, les conditions d'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires située sur la commune de Lamothe-Montravel (24230), exploitée par la SAS CARRIÈRES DE THIVIERS, sont modifiées.

Une copie du texte intégral de cet arrêté est déposée à la mairie de Lamothe-Montravel et peut y être consultée.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Dordogne : www.dordogne.gouv.fr, rubrique Actions de l'État / Environnement : Eau, Biodiversité, Risques / Installations classées pour la protection de l'environnement / Décisions relatives aux ICPE.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur (la préfète de la Dordogne) et au bénéficiaire de la décision (la SAS CARRIÈRES DE THIVIERS), à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

